

PROCÈS VERBAL

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE DU 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Cette séance est organisée sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Ghislaine QUEMA, Claude MARTORELL, Marie PUIG, Lysianne CORBIERE-CICERON, Patrick DRUT, Frédérique SUAVET, Xavier SEGURA, Julia DERYCKE-BOISSON, Alexis PIETTE, Michel PARADIS

Pouvoirs (1) : Evelyne RUBIO-CHAMPETIER à Michèle ROMIEU

Absents excusés (1) : Frédéric BARNEAUD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Date d'affichage : 15 janvier 2026

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Frédérique SUAVET est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025

- 1- Modification du tableau des effectifs pour avancements de grade
- 2- Création d'un poste de Garde Champêtre Chef
- 3- Acquisition par voie amiable de la parcelle AM 379 à M. SABATIER
- 4- Acquisition par voie amiable de la parcelle AH 227 à Mme ESPERANDIEU
- 5- Dénomination de la voie centrale de la ZAC des Sablas
- 6- Signature pour la Poste de la nouvelle convention régissant l'Agence Postale Communale
- 7- Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la construction de l'espace associatif des Sablas
- 8- Demande de subvention au titre du Crédit Départemental d'Équipement 2026 pour la construction de l'espace associatif des Sablas
- 9- Mise en étude de la dissimulation des réseaux BT et Éclairage public Rue des Écoles par le SMEG Territoire d'Énergie 30
- 10- Demande d'Inscription au Programme d'Investissement de l'opération N°25-276 - Sécurisation fils nus Chemin Thoumé
- 11- Participation de la commune au financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le quartier intergénérationnel.
- 12- Participation de la commune au financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour le quartier intergénérationnel.

- 13- Modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard et demande de numéro SIRET
14- Questions diverses

=====

**L'approbation des Procès-Verbaux de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025
est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal**

=====

Délibération n°1 : Modification du tableau des effectifs pour avancements de grade

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services,

Compte tenu des possibilités d'avancement de carrière pour certains agents, il convient de modifier le tableau des effectifs de différents services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois permanents de catégorie C à temps complet ou non complet.

Ces emplois sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 7 en date du 22/10/2019,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'arrêté du Maire d'établissement de Ligne directrices de Gestion datant du 1^{er} juillet 2021

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

De créer :

- Un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps non complet à raison de 28/35ème de catégorie C à compter du 01/07/2026.
- Un emploi permanent d'adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non-complet à raison de 30/35ème de catégorie C à compter du 05/07/2026

De supprimer :

- Un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet à raison de 28/35ème de catégorie C à compter du 01/07/2026.
- Un emploi permanent d'adjoint Technique Territorial à temps non-complet à raison de 30/35ème de catégorie C à compter du 05/07/2026

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit,

Effectif					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent technique Ecole	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	2	28 h TNC
Agent Technique École	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	30 h TNC

D'AUTORISER, Monsieur Le Maire à signer les actes afférents ;
 QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
 QUE le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2 : Création d'un poste de Garde Champêtre Chef

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents de l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la radiation des cadres de la fonction publique, suite à sa démission, du poste de garde champêtre chef principal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de garde champêtre chef afin de pouvoir lancer la procédure de recrutement en remplacement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/04/2026, un emploi permanent de Garde Champêtre Chef relevant de la catégorie hiérarchique C2 et du grade de Garde Champêtre Chef à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 -2 ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),

- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

DECIDE

DE CREER un emploi permanent sur le grade de Garde Champêtre Chef relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Garde -Champêtre à temps complet ou à temps à compter du 01/04/2026

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an ou indéterminée (1).

(Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026

=====

Délibération n°3 : Acquisition par voie amiable de la parcelle AM 379 à M. SABATIER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une parcelle (AM379) le long du Chemin du Rieu, longeant au nord les propriétés BENAIES et BATAILLE (AM580 et AM377) et régulariser ainsi la situation foncière existante, cette bande de terrain appartenant à Monsieur et Mme SABATIER constituant la voirie du Chemin du Rieu.

En effet, cette parcelle avait été cédée mais jamais régularisée en participation d'urbanisme au titre des « cessions gratuites » mises à la charge des bénéficiaires d'autorisations à construire devenues désormais inconstitutionnelles.

A cette fin, Monsieur SABATIER a adressé une demande de régularisation de la situation à la Commune en date du 04/07/2024, précisant sa volonté de céder à la Commune la parcelle AM 379, d'une contenance cadastrale de 87 m² et pour un prix de 100 euros.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AM 379 (87 m²) pour le prix de 100 (cent) euros et de mettre à la charge de la Commune la totalité des frais d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1

DECIDE à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AM 379, d'une surface de 87 m² au prix de 100 euros, payables comptant à Monsieur et Mme Fernand SABATIER, étant précisé que la commune prendra à sa charge intégrale les frais d'actes.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et pour signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

=====

Délibération n°4 : Acquisition par voie amiable de la parcelle AH 227 à Mme ESPERANDIEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents de l'assemblée que Madame Colette ESPERANDIEU, propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune, en a proposé la cession de certaines d'entre-elles à Monsieur le Maire, en date du 09/09/2024.

Par délibération du 09/10/2024, le Conseil municipal a accepté la proposition de Mme ESPERANDIEU, à savoir l'acquisition de 6 parcelles sises sur le territoire communal portant les références cadastrales : Section AH parcelles n°216-217-218-316 et Section AL parcelles n°86-439 pour une surface totale de 7 530 m² au prix de 13 000 euros, payés comptant, hors droits et frais liés à l'acquisition.

Or, Mme ESPERANDIEU propose d'ajouter à ce lot, la parcelle AH 227, d'une contenance cadastrale de 4a35ca, située dans le massif de la Carcarie, proche d'une parcelle communale et de la parcelle cadastrée AH 316, Zone N du PLU, sans en modifier le prix d'achat (13 000 euros pour les 7 parcelles).

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle parcelle présente un intérêt particulier pour la commune, de par sa situation géographique, pour accroître le patrimoine foncier de notre collectivité, il semble opportun que la Commune réponde favorablement à cette offre.

Il est précisé enfin qu'en égard au prix total de 13 000 euros, en-deçà du seuil de consultation obligatoire, la saisine de France Domaines n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1
VU la proposition de cession à la commune formulée par Mme Colette ESPERANDIEU

DECIDE, l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle AH 227 (435 m²) en complément des 6 parcelles sises sur le territoire communal portant les références cadastrales :
Section AH parcelles n°216-217-218-316 et Section AL parcelles n°86-439 pour une surface totale de 7 965 m² au prix de 13 000 euros, payés comptant, hors droits et frais liés à l'acquisition.

DECIDE de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, dont les frais d'acte authentique pris par la voie administrative.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

=====

Délibération n°5 : Dénomination de la voie centrale de la ZAC des Sablas

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la dénomination des voies communales et principalement à caractère de chemin, rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs l'entretien des voies classées dans le domaine public communal est, contrairement aux chemins du domaine privé, dévolu à la commune ou au gestionnaire de la zone de sa compétence en cas de transfert à un EPCI.

Enfin, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reversée par l'État à la Commune, calculée sur le linéaire de voirie communale sera sensiblement majorée.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le classement de la voie centrale de la Zone d'Aménagement Concerté des Sablas dont la gestion est intercommunale, dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale par intégration des voies ou tronçons de voies supplémentaires suivants :

VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES :

« ALLEE DE LA BARRALETTE » : *120 mètres linéaires, largeur moyenne 14.00 mètres.
Part de la Route d'Uzès (RD 981), depuis le giratoire et se termine en impasse sur sa longueur
par un giratoire interne à la zone.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

DECIDE,

DE NOMMER la voie interne de la ZAC des Sablas « Allée de la Barralette » et précise qu'un panneau indicateur sera installé de chaque côté de la voie.

PRONONCE la modification du tableau de classement de la voirie communale comme suit :

VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES :

« ALLEE DE LA BARRALETTE » : *120 mètres linéaires, largeur moyenne 14.00 mètres.
Part de la Route d'Uzès (RD 981), depuis le giratoire et se termine en impasse sur sa longueur par un giratoire interne à la zone.*

DE PORTER la longueur de voies communales à 36 040 mètres.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

=====

Délibération n°6 : Signature pour la Poste de la nouvelle convention régissant l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'État.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de Montaren et Saint-Médiars arrive à échéance le 26/06/2026.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ».

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base a minima de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

Ouverture à raison de 12 heures par semaine,
Vente de produits et de services complémentaires
Indemnité mensuelle de 1 352€ (en 2025, 1 352€/mois en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement)
Convention d'une durée de 9 ans,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

=====

Délibération n°7 : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 pour la construction de l'espace associatif des Sablas

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de l'espace associatif du Sablas (foyer), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant-projet (Construction + Maîtrise d'œuvre) définitif à **1 882 130.00 € HT** soit **2 258 556.00 € TTC** selon le détail estimatif suivant :

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE MONTAREN ET SAINT-MEDIEIS				
N°	LOTS	ESTIMATION AVP	ESTIMATION AVP - REDUIT	ESTIMATION PRO
1	GROS ŒUVRE	361 000,00 €	291 000,00 €	440 000,00 €
2	OSSATURE BOIS - CHARPENTE - COUVERTURE	521 000,00 €	509 000,00 €	500 000,00 €
3	TRAITEMENT DES FACADES	60 000,00 €	66 000,00 €	
4	ENDUIT TERRE dont mur plâtré	106 000,00 €	73 000,00 €	
	dont mur plâtré			
5	ETANCHEITE	120 000,00 €	71 000,00 €	20 000,00 €
	COUVERTURE TUILE			
7	REVETEMENTS DE SOL - FAIENCE	27 000,00 €	27 000,00 €	35 000,00 €
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	25 000,00 €	25 000,00 €	60 000,00 €
8*	dont aménagements composants placard vestiaires	48 000,00 €	48 000,00 €	
9	MENUISERIES EXTERIEURES	176 000,00 €	143 000,00 €	143 000,00 €
10	SERRURERIE	55 000,00 €	35 000,00 €	75 000,00 €
11	DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS	105 000,00 €	55 000,00 €	90 000,00 €
12	PEINTURE / NETTOYAGE	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
13	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION*	165 000,00 €	165 000,00 €	189 775,00 €
	dont chauffage			
	plomberie			
14	COURANTS FORTS ET FAIBLES*	160 000,00 €	160 000,00 €	124 750,00 €
	éclairage / peut être réduit			
	IRVE			
15	EQUIPEMENT DE CUISINE/ professionnel (demande du conseil	40 000,00 €	20 000,00 €	
16	PHOTOVOLTAIQUE			20 000,00 €
	TOTAL ESTIMATION BATIMENT	1 990 000,00 €	1 709 000,00 €	1 698 525,00 €

N°	OPTIONS		ESTIMATION PRO	COMMENTAIRES
	WIFI- ALARMES TECHNIQUES - DETECTEURS DE FUMEE		4 055,00 €	
	CONTRAT MAINTENANCE PHOTOVOLTAIQUE		1 000,00 €	
	TOTAL ESTIMATION BATIMENT		5 055,00 €	

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
État	DETR-DSIL	376 426 €	20%
Département	CDE	282 319 €	15%
Auto-financement			
Fonds propres	Épargne	223 385 €	12%
Emprunt	Prêt bancaire	1 000 000 €	53%
Total HT		1 882 130	100%
		€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 01/02/2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/07/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et **à l'unanimité**,

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à **1 882 130 € HT**
- APPROUVE le plan de financement exposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR ou de la DSIL pour un montant de 376 426 €, représentant 20% du montant de l'opération et des subventions auprès des Co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

=====

Délibération n°8 : Demande de subvention au titre du Crédit Départemental d'Équipement 2026 pour la construction de l'espace associatif des Sablas

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de l'espace associatif du Sablas (foyer), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant-projet (Construction + Maîtrise d'œuvre) définitif à **1 882 130.00 € HT** soit **2 258 556.00 € TTC** selon le détail estimatif suivant :

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE MONTAREN ET SAINT-MEDIERS					
N°	LOTS	ESTIMATION AVP	ESTIMATION AVP - REDUIT	ESTIMATION PRO	COMMENTAIRES
1	GROS ŒUVRE	361 000,00 €	291 000,00 €	440 000,00 €	Intégration plateforme / agrès en poids de bâtiments. Prestations initialement au VRD
2	OSSATURE BOIS - CHARPENTE - COUVERTURE	521 000,00 €	509 000,00 €	500 000,00 €	
3	TRAITEMENT DES FACADES	60 000,00 €	66 000,00 €		
4	ENDUIT TERRE dont mur plâtré	106 000,00 €	73 000,00 €		
	dont mur plâtré				
5	ETANCHEITE	120 000,00 €	71 000,00 €	20 000,00 €	
	COUVERTURE TUILE				
7	REVETEMENTS DE SOL - FAIENCE	27 000,00 €	27 000,00 €	35 000,00 €	
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	25 000,00 €	25 000,00 €	60 000,00 €	
8*	dont aménagements composants placard vestiaires	48 000,00 €	48 000,00 €		
9	MENUISERIES EXTERIEURES	176 000,00 €	143 000,00 €	143 000,00 €	
10	SERRURERIE	55 000,00 €	35 000,00 €	75 000,00 €	Intégration charpente métallique
11	DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS	105 000,00 €	55 000,00 €	90 000,00 €	
12	PEINTURE / NETTOYAGE	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	
13	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION*	165 000,00 €	165 000,00 €	189 775,00 €	
	dont chauffage				
	plomberie				
14	COURANTS FORTS ET FAIBLES*	160 000,00 €	160 000,00 €	124 750,00 €	
	eclairage / peut être réduit				
	IRVE				
15	EQUIPEMENT DE CUISINE/ professionnel (demande du concou	40 000,00 €	20 000,00 €		
16	PHOTOVOLTAIQUE			20 000,00 €	
	TOTAL ESTIMATION BATIMENT	1 990 000,00 €	1 709 000,00 €	1 698 525,00 €	
N°	OPTIONS			ESTIMATION PRO	COMMENTAIRES
	WIFI- ALARMES TECHNIQUES - DETECTEURS DE FUMEE			4 055,00 €	
	CONTRAT MAINTENANCE PHOTOVOLTAIQUE			1 000,00 €	
	TOTAL ESTIMATION BATIMENT			5 055,00 €	

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre des Contrats Territoriaux

– Crédit Départemental d'Équipement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
État	DETR-DSIL	376 426 €	20%
Département	CDE	282 319 €	15%
Auto-financement			
Fonds propres	Épargne	223 385 €	12%
Emprunt	Prêt bancaire	1 000 000 €	53%
Total HT		1 882 130	100%
		€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 01/02/2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/07/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et (à l'unanimité) :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à **1 882 130 € HT**
- APPROUVE le plan de financement exposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département du Gard au titre des Contrats Territoriaux – Crédit Départemental d'Équipement pour un montant de 282 319 euros, représentant 15% du montant de l'opération auprès des Co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

=====

Délibération n°9 : Mise en étude de la dissimulation des réseaux BT et Éclairage public Rue des Écoles par le SMEG Territoire d'Énergie 30

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Projet : Dissimulation - Rue des écoles

N° opération : 25-462

Évaluation approximative des travaux :

- Travaux d'Éclairage Public 25-462-TEP-COR : 78 000,00 € TTC, soit 780,00 € TTC d'études
- Électricité 25-462-DIS : 44 400,00 € TTC, soit 532,80 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

1. PREND ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative,
 2. APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
 3. S'ENGAGE, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Travaux d'Éclairage Public 25-462-TEP-COR : 780,00 € TTC
 - Électricité 25-462-DIS : 532,80 € TTC
 4. AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.
- =====

Délibération n°10 : Demande d'Inscription au Programme d'Investissement de l'opération N°25-276 - Sécurisation fils nus Chemin Thoumé

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Chemin Thoumé - Sécurisation fils nus - Poste Clos d'Uzès ».

Ce projet s'élève à 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les États Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

1. APPROUVE le projet sur le réseau :

- D'électricité 25-276-REN dont le montant s'élève à 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC Dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projets ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à : 0,00 € pour le réseau d'électricité 25-276-REN

4. AUTORISE son Maire à viser l'État Financier Estimatif

5. VERSERA, sa participation en deux temps comme indiqué dans l'État Financier Estimatif

- Un acompte au moment de la commande des travaux,

- Le solde à la réception des travaux.

6. PREND NOTE qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 547,20 € TTC pour le réseaux d'électricité 25-276-REN

8. DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. AUTORISE son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

=====

Délibération n°11 : Participation de la commune au financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le quartier intergénérationnel.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de renforcement et d'extension du réseau public d'eau potable afin d'alimenter le futur quartier intergénérationnel, Rue des Écoles

Ce projet s'élève à 61 166,44 € HT soit 73 399.73 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Il s'agit d'un renforcement de la conduite principale en fonte diam 125 depuis le Chemin Lou Codou (sur 170 mètres), jusqu'au droit de l'opération, Rue des Écoles (parcelle AM 590), qui permettra d'alimenter le nouveau quartier intergénérationnel (43 logements) et assurer la conformité des débit et pression du poteau incendie Rue des Écoles.

Par ailleurs, les travaux objets de la présente délibération consiste également à créer une desserte de l'opération et un maillage du réseau d'eau potable, Impasse des Jardins par une canalisation en PVC de diam 90 (sur 140 mètres).

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SIVOM de Collorgues réalise des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la compétence eau et assainissement.

Le SIVOM réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVOM de Collorgues et le règlement de la Régie,

- 1- APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 61 166,44 € HT soit 73 399.73 € TTC, dont le détail est défini dans l'État Financier Estimatif annexé, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2025.
- 2- S'ENGAGE à inscrire au BP2026 sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 61 166.44 € (100% du montant des travaux).
- 3- AUTORISE Monsieur le Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint
- 4- VERSERA sa participation en un seul versement à la réception des travaux.
- 5- PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

=====

Délibération n°12 : Participation de la commune au financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour le quartier intergénérationnel.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif afin d'alimenter le futur quartier intergénérationnel, Rue des Écoles

Ce projet s'élève à 20 473.96 € HT soit 24 568.75 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Il s'agit d'une extension du réseau public d'assainissement collectif présent Rue des Écoles, afin de desservir les 43 nouveaux logements du futur quartier intergénérationnel, porté par deux opérateurs privés.

Les travaux consisteront en la création d'une canalisation en PVC de diam 200 et d'une longueur de 140 mètres, qui prendra place sous l'emprise de la nouvelle voirie du quartier et abouchera sur le réseau existant, Rue des Écoles.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SIVOM de Collorgues réalise des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la compétence eau et assainissement.

Le SIVOM réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE) annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVOM de Collorgues et le règlement de la Régie

- 1- APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 20 473.96 € HT soit 24 568.75 € TTC, dont le détail est défini dans l'État Financier Estimatif annexé, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année 2025.
- 2- S'ENGAGE à inscrire au BP2026 sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 20 473.96 € (100% du montant des travaux).

- 3- AUTORISE Monsieur le Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint
- 4- VERSERA sa participation en un seul versement à la réception des travaux.
- 5- PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

=====

Délibération n°13. Modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard et demande de numéro SIRET.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,
VU les Statuts du PETR Uzège – Pont du Gard arrêtés par le préfet du Gard le 4 mars 2017 et actualisés par délibération n°2021-02-12 du 11 mars 2021,
VU la délibération n°2025-05-029 du Conseil Syndical en date du 11/12/2025 modifiant l'adresse du PETR et demandant un nouveau numéro SIRET,

CONSIDERANT que suite au déménagement du PETR, 5 rue de la république à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la préfecture, ce qui provoque un nouveau numéro Siret.

CONSIDERANT que les services de la préfecture ont précisé qu'il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETR Uzège Pont du Gard.

CONSIDERANT qu'une fois cette formalité accomplie, les délibérations sont transmises à la préfecture qui prendra un arrêté portant modification du siège social, une fois l'arrêté pris, les services préfectoraux modifient notre fiche dans BANATIC, ce qui génère par l'INSEE un nouveau numéro SIRET.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir débattu :

- ACTE la modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard au 5 rue de la république à Collias dans ses statuts.

La délibération est adoptée **à l'unanimité** par le Conseil Municipal.